



GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LES CHIFFRES CLÉS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE **2023**

Édition  
2024



**LES**  
**CHIFFRES CLÉS**  
DE LA SÉCURITÉ  
SOCIALE  
**2023**

---

Édition  
2024

# SOMMAIRE

<b>La sécurité sociale</b>	<b>05</b>
<b>I. Les recettes des régimes de base de la sécurité sociale</b>	<b>07</b>
<b>II. La branche Maladie</b>	<b>12</b>
<b>III. La branche Accidents du travail – maladies professionnelles</b>	<b>15</b>
<b>IV. La branche Vieillesse</b>	<b>18</b>
<b>V. La branche Famille</b>	<b>22</b>
<b>VI. La branche Autonomie</b>	<b>24</b>
<b>VII. Les équilibres financiers</b>	<b>26</b>
<b>VIII. La performance du service public du régime général de la sécurité sociale</b>	<b>28</b>
<b>Les sigles</b>	<b>33</b>

# LA SÉCURITÉ SOCIALE

Créée en 1945, la sécurité sociale « est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes »<sup>1</sup>. Elle repose sur le principe de solidarité garantissant à chacun une protection financière contre les aléas de la vie.

Elle protège l'ensemble des résidents du territoire français. Composée de cinq branches et d'une branche recouvrement, elle nous accompagne et nous aide tout au long de notre vie. La sécurité sociale rassemble :

- La branche Famille (Caf, MSA) aide les familles dans leur vie quotidienne et développe la solidarité envers les personnes vulnérables.
- La branche Maladie (Cpam, Carsat, etc.) permet à chacun de se faire soigner selon ses besoins.
- La branche Accidents du travail - maladies professionnelles (Cpam, Carsat, etc.) gère les risques professionnels auxquels sont confrontés les travailleurs.
- La branche Retraite (Cnav, Carsat, etc.) verse les pensions aux retraités de l'Industrie, des services et du commerce. Elle suit les salariés tout au long de leur carrière et les aide à préparer leur retraite.

1. Exposé des motifs de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant création de la sécurité sociale.

- La branche Autonomie (CNSA) verse les prestations aux personnes en perte d'autonomie et aux structures qui les accompagnent.
- La branche Recouvrement (Urssaf) qui, à la différence des autres, ne gère pas un risque mais collecte les cotisations et contributions sociales pour les redistribuer au bénéfice des autres branches.

Les principes d'universalité et d'unité sont au cœur des priorités de la sécurité sociale, tout en étant gérée par différents régimes de base : le régime général pour les salariés, les inactifs, et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les indépendants et les professions libérales (pour le risque maladie), et le régime des salariés et des exploitants agricoles, géré par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). De nombreux autres régimes, propres à certaines professions, viennent compléter cette architecture (fonctionnaires, SNCF, RATP, industries électriques et gazières, etc.). Le régime général représente à lui seul 80 % des charges de l'ensemble des régimes de base.

Le financement de la sécurité sociale est assuré par les cotisations sociales payées par les employeurs et les salariés, par la contribution sociale généralisée (CSG), ainsi que par diverses contributions et taxes.

Régulièrement plébiscitée par les Français dans les enquêtes d'opinion, la sécurité sociale n'en demeure pas moins méconnue dans son mode de fonctionnement et par les masses financières qu'elle gère. L'objectif de cette édition est de présenter les principales données chiffrées sur la sécurité sociale pour permettre une meilleure compréhension des enjeux auxquels elle est confrontée, et mieux saisir son évolution.

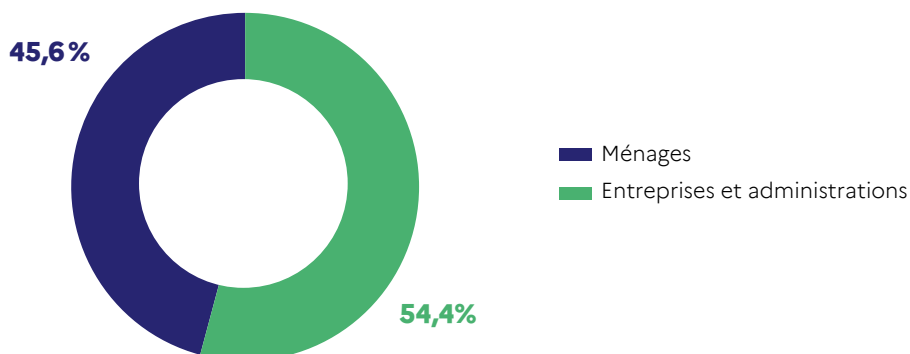
# I.

## LES RECETTES DES REGIMES DE BASE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf caisse nationale) est chargée de la trésorerie du régime général et pilote les caisses Urssaf qui collectent les cotisations et contributions sociales.

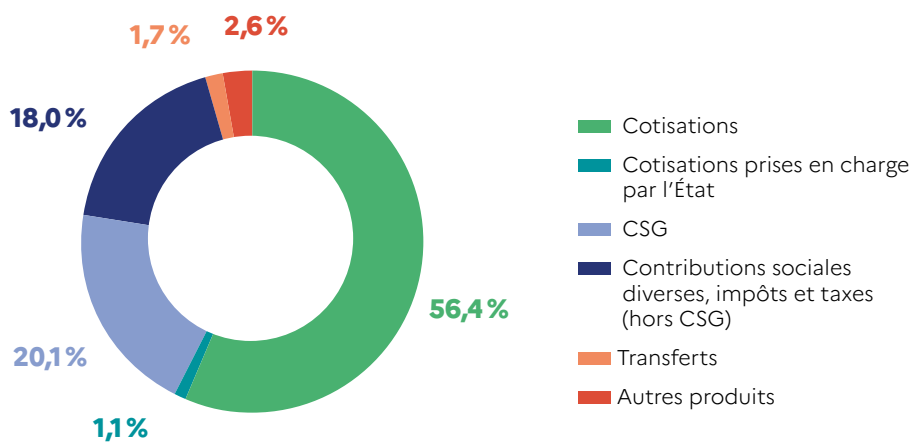
- **11,3 millions** de comptes cotisants sont gérés en 2022.
- **672 milliards d'euros de recettes** sont recouvrées en 2023.
- **Les produits consolidés des régimes de base s'élèvent à 600 milliards d'euros** en 2023.

## 1 Part des principaux financeurs des régimes de base en 2022



Source : Direction de la sécurité sociale.

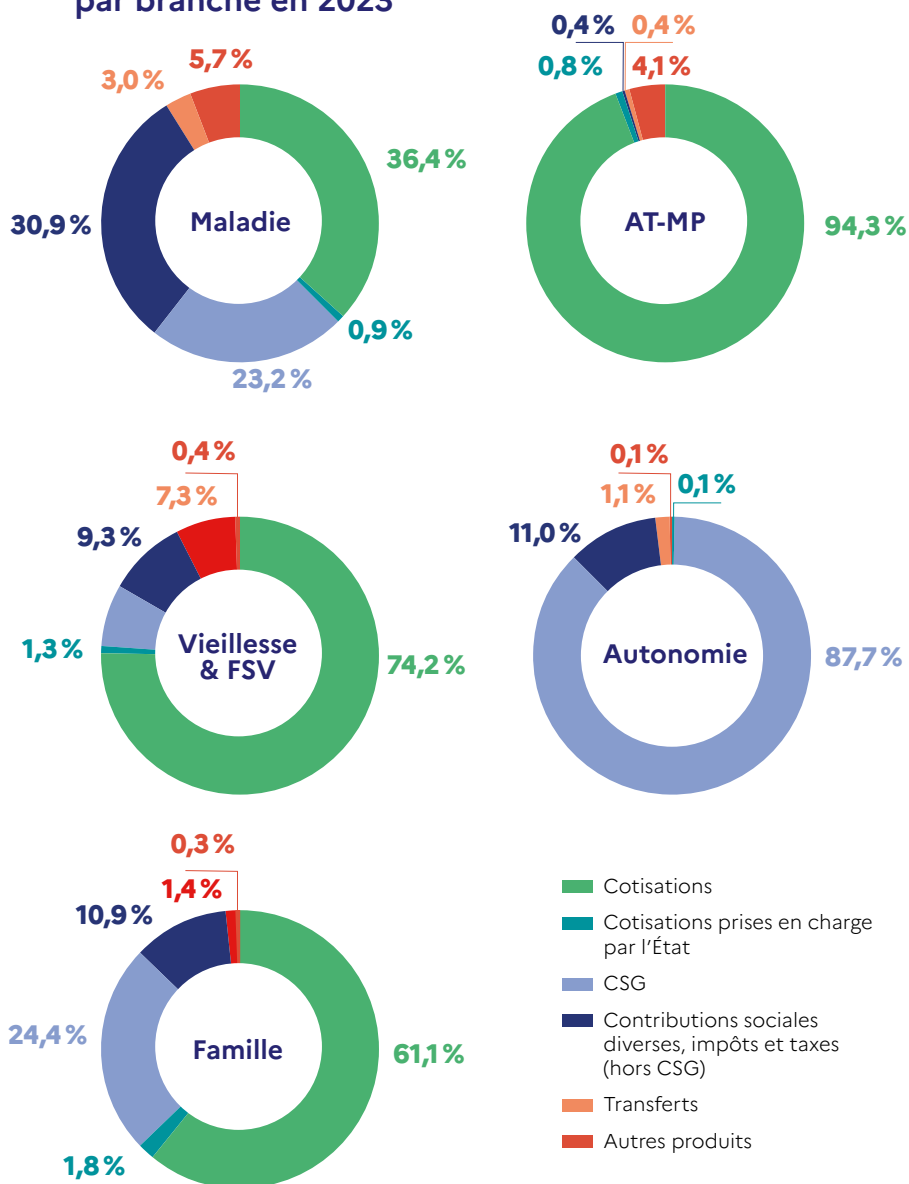
## 2 Structure des recettes des régimes de base en 2023



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, mai 2024.



### 3 Structure des recettes des régimes de base par branche en 2023



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, mai 2024.

## 4 Les contributions légales des salariés et des employeurs à la sécurité sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2024

En % du salaire brut		Employeur	Salarié	Total
<b>Les cotisations de sécurité sociale</b>				
<b>Maladie</b>		7,00/13,00*	-	<b>7,00/13,00*</b>
<b>Vieillesse</b>	Sous plafond	8,55	6,90	<b>15,45</b>
	Déplafonnées	2,02	0,40	<b>2,42</b>
<b>Famille</b>		3,45/5,25**	-	<b>3,45/5,25**</b>
<b>Accidents du travail*** (en moyenne)</b>		2,12	-	<b>2,12</b>
<b>Autres contributions</b>				
<b>CSG****</b>		-	9,20	<b>9,20</b>
<b>CRDS****</b>		-	0,50	<b>0,50</b>
<b>CSA</b>		0,30	-	<b>0,30</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23,44/31,24</b>	<b>17,00</b>	<b>40,44/48,24</b>

\* Taux réduit pour les salaires inférieurs à 52 416 € annuels, soit 2,5 du Smic en vigueur au 31 décembre 2023

\*\* Taux réduit pour les salaires inférieurs à 73 382,4 € annuels, soit 3,5 du Smic en vigueur au 31 décembre 2023

\*\*\* Taux moyen de 2023 réduit de 0,12 point dans le cadre du « swap » avec le taux de cotisation patronale vieillesse déplafonnée passé de 1,90 à 2,02.

\*\*\*\* Les taux s'appliquent sur le salaire brut après un abattement de 1,75 %.

Note : les cotisations salariales ou patronales « sous plafond » correspondent aux cotisations dues sur la seule partie du salaire inférieure au plafond de la sécurité sociale (3 864 euros bruts mensuels au 1<sup>er</sup> janvier 2024). Les « cotisations déplafonnées » désignent les cotisations dues sur l'ensemble du salaire. Seule la branche vieillesse perçoit des cotisations sur un salaire plafonné.

Les taux légaux de cotisations présentés ici diffèrent des taux effectifs à la charge des employeurs après prise en compte des mesures d'allègements de cotisations.

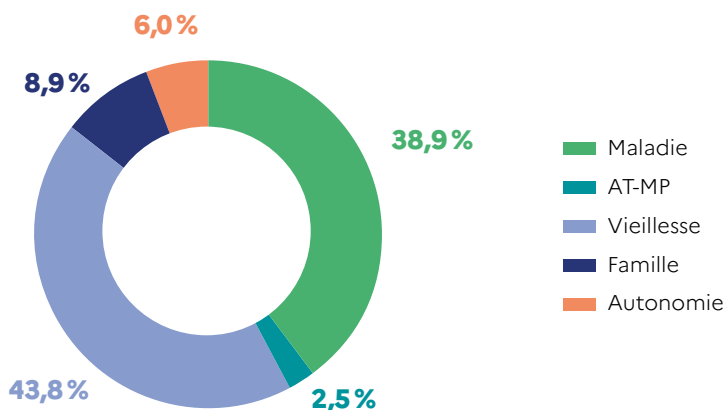
Avec la mise en place du pacte de responsabilité au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le taux des cotisations famille est désormais différencié selon le niveau de salaire brut. Une réduction de 1,8 point a été appliquée pour les salaires inférieurs à 1,6 Smic puis étendue depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 aux salaires inférieurs à 3,5 Smic (le taux qui s'applique en deçà de cette borne est ainsi de 3,45 points, au-delà, le taux est maintenu à 5,25 points).

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la suppression des cotisations salariales maladie (-0,75 point de cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2018) et chômage (*via* une baisse de 1,45 point de cotisations au 1<sup>er</sup> janvier et de 0,95 point au 1<sup>er</sup> octobre) s'est accompagnée d'un relèvement de la CSG de +1,7 point.

En 2019, le CICE est remplacé par une baisse du taux de cotisation d'assurance maladie (le taux qui s'applique aux salaires inférieurs à 2,5 Smic est ainsi de 7 points, au-delà le taux est maintenu à 13 points) et par le renforcement des allègements généraux étendus aux cotisations retraite complémentaire au 1<sup>er</sup> janvier puis aux cotisations chômage au 1<sup>er</sup> octobre.

En 2024, les plafonds salariaux pour bénéficier des taux de cotisation réduits pour la branche maladie et famille sont passés de 2,5 et 3,5 du Smic en vigueur, à des montants en euros (52 416 € et 73 382 € respectivement). Le taux de cotisations patronales vieillesse déplafonnée est également passé de 1,90 % à 2,02 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre d'un « swap » de taux avec la branche AT-MP pour laquelle le taux moyen devrait baisser de 0,12 point en contrepartie.

## 5 Part de chaque branche dans les dépenses des régimes de base en 2023



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, mai 2024.

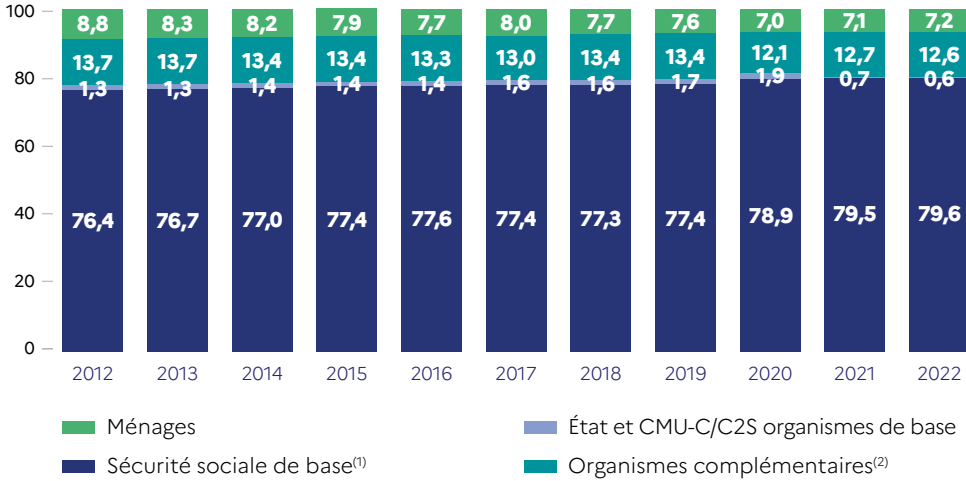
## II.

# LA BRANCHE MALADIE

La Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) gère la branche maladie du régime général de la sécurité sociale et pilote le réseau des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM). Pour le régime agricole, c'est la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) qui en assure la gestion.

- Les régimes de base ont versé **226,0 milliards d'euros de prestations nettes** en 2023.
- En 2023, **les dépenses totales de santé représentent 11,9 % du PIB.**

## 6 Évolution de la structure du financement de la consommation de soins et de biens médicaux en pourcentage

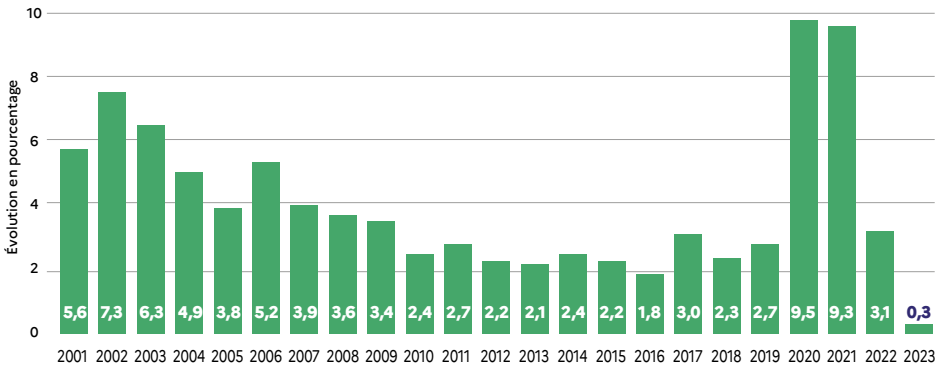


(1) Y compris déficit des hôpitaux publics.

(2) Y compris prestations CMU-C/C2S versées par ces organismes.

Source : Comptes de la santé, Drees, 2023.

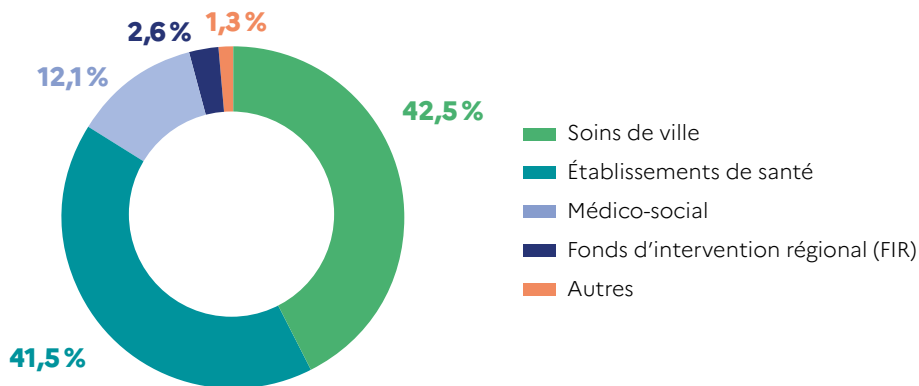
## 7 Progression annuelle des dépenses d'assurance maladie (Objectif national des dépenses d'assurance maladie – Ondam)



Note : l'évolution tient compte des effets du Covid, notamment les dépenses de crise qui se sont élevées à 18,3 Md€ en 2020 et en 2021, et à 11,7 Md€ en 2022.

Source : Direction de la sécurité sociale.

## 8 Dépenses de santé financées par l'assurance maladie (Ondam, 2023)

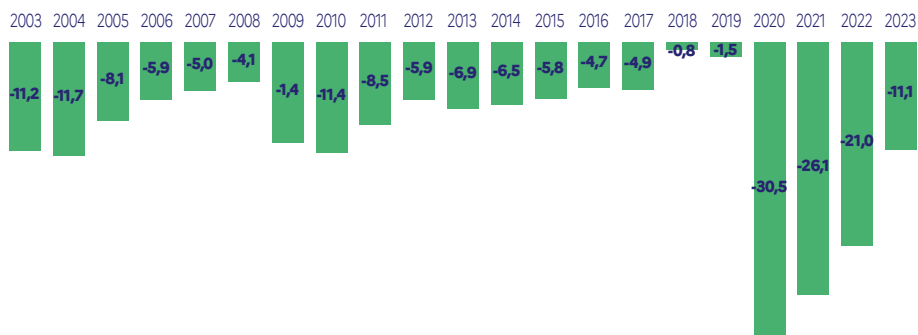


Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, mai 2024.

Les dépenses de soins de ville regroupent les honoraires des professionnels de santé libéraux, les prestations en espèces (indemnités journalières), les dépenses ambulatoires de médicaments et de dispositifs médicaux, ainsi que les transports sanitaires.

## 9 Évolution du solde de la branche Maladie

En Md€



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, mai 2024.

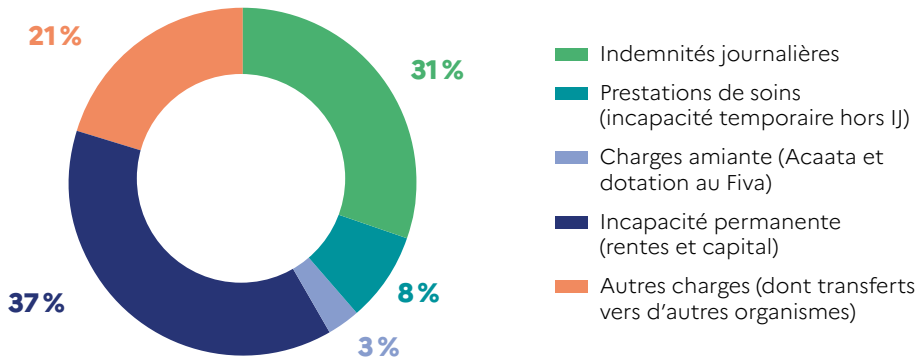
# III.

## LA BRANCHE ACCIDENTS DU TRAVAIL – MALADIES PROFESSIONNELLES

La Cnam gère également, au plan national, la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés du régime général et co-pilote le réseau des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat).

- **2,3 millions d'établissements cotisent** à l'assurance accidents du travail - maladies professionnelles (AT-MP) en 2022.
- **20,5 millions de salariés** sont couverts par l'assurance AT-MP en 2022 (soit les deux tiers de la population employée).
- **697 900 sinistres ont donné lieu à un arrêt de travail en 2022, dont 564 200 accidents du travail, 89 500 accidents de trajet et 44 200 maladies professionnelles.**
- **12,2 milliards d'euros de prestations nettes** ont été versées en 2023.

## 10 Les charges de la branche AT-MP en 2023



Acaata : Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Fiva : Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, mai 2024.

## 11 Évolution du solde de la branche AT-MP

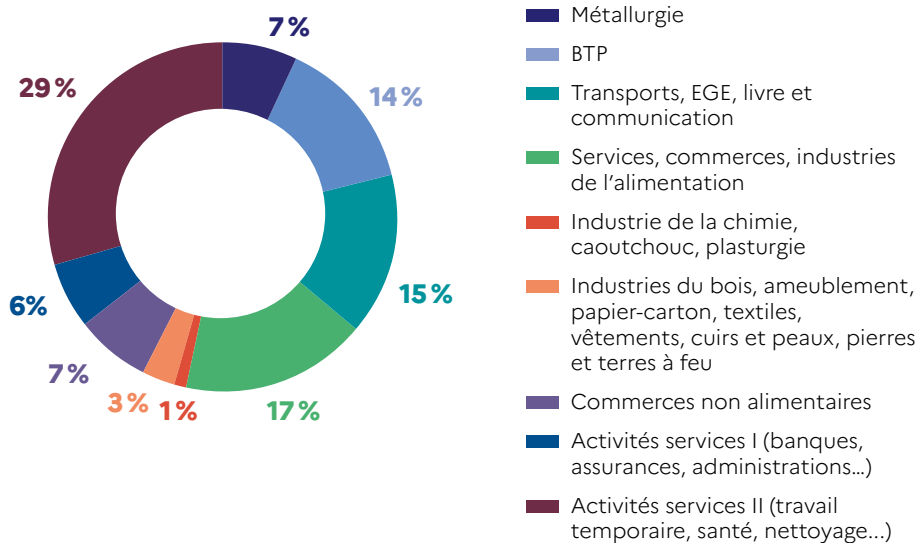
En Md€



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, mai 2024.



## 12 Répartition des accidents du travail avec arrêt par secteur d'activité en 2022



Source : Direction des risques professionnels, Cnam.

Les comités techniques nationaux (CTN) regroupent les activités professionnelles en neuf grandes branches d'activité. En 2022, 564 200 accidents du travail avec arrêt ont été répertoriés au régime général pour 20,6 millions de salariés.

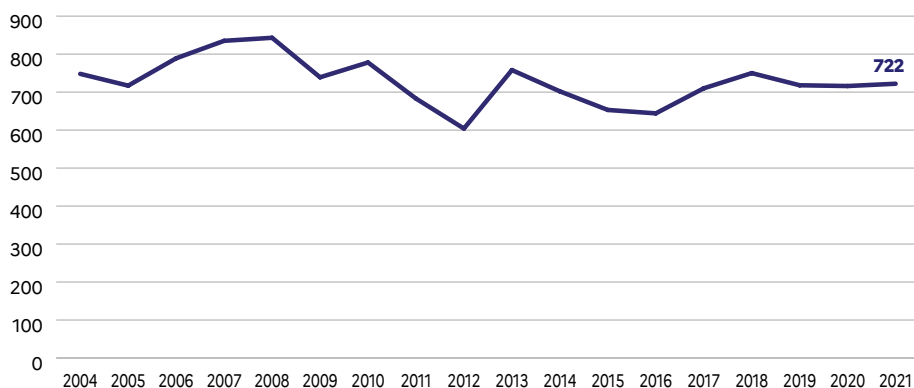
## IV.

# LA BRANCHE VIEILLESSE

La branche Vieillesse compte une vingtaine de régimes de base. Parmi ces régimes, le régime général est le plus conséquent avec plus de la moitié des dépenses. La Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) gère la retraite du régime général et pilote le réseau des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) pour la partie de leur mission en matière de retraites.

- **17,0 millions de personnes sont retraitées de droit direct début 2022.**
- **270,0 milliards d'euros de prestations nettes** ont été versées en 2023 par l'ensemble des régimes de base.
- **Les dépenses de l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaire ont représenté 13,3 % du PIB en 2023.**

### 13 Évolution du nombre de départs à la retraite



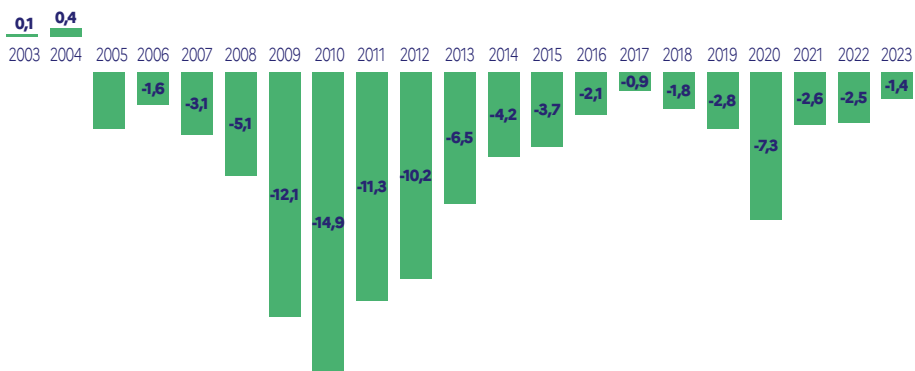
Champ : Retraités ayant acquis un droit direct au cours de l'année n, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année

Source : Drees, retraite et retraités.

L'évolution de la réglementation affecte les flux annuels de départs et leur confère un caractère heurté : création du dispositif de retraite anticipée en 2003, notamment en faveur des personnes ayant effectué une carrière longue, qui est resserré en 2009, puis successivement élargi en 2011, en 2012 et en 2014 ; augmentation progressive de la durée d'assurance nécessaire pour percevoir une retraite à taux plein, portée de 160 trimestres pour la génération 1948 à 167 trimestres pour la génération 1960 ; relèvement de deux ans de l'âge minimal de départ en retraite et de l'âge d'obtention du taux plein sans condition de durée (ce relèvement est opéré graduellement pour les générations nées entre 1951 et 1956, à raison de cinq mois d'augmentation par génération).

## 14 Évolution du solde de la branche Vieillesse et du FSV

En Md€



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, mai 2024.

## 15 Déficits des régimes de base de la branche Vieillesse en 2023 en millions d'euros

Régime de base	Solde
<b>Régime général</b>	<b>- 1 304,4</b>
Salariés agricoles	-
Exploitants agricoles	191,5
<b>Régimes agricoles</b>	<b>191,5</b>
Fonctionnaires	-
Ouvriers de l'État	22,9
Collectivités locales	- 2 523,3
Mines	- 3,5
IEG	206,7
SNCF	0,0
RATP	19,9
Marins	32,5
CRPCEN	255,3
Banque de France	-
SEITA	- 0,2
APRS (autres petits régimes spéciaux)	- 1,8
Assemblée nationale	0,0
Sénat	10,8
<b>Régimes spéciaux</b>	<b>- 1 980,6</b>
CNAVPL (régime de base)	422,5
CNBF	96,0
CAVIMAC	0,0
<b>Régimes de non-salariés non agricoles</b>	<b>518,5</b>
SASV	-
<b>Autres régimes de base</b>	<b>-</b>
<b>Ensemble des régimes de base</b>	<b>- 2 575,0</b>
<b>Fonds de solidarité vieillesse (FSV)</b>	<b>1 138,4</b>
<b>Ensemble des régimes de base + FSV</b>	<b>- 1 436,6</b>

Note : Les autres régimes de base regroupent notamment les régimes de la Comédie-Française et de l'Opéra de Paris ; soldes 2023 des régimes du Sénat et du CESE non encore disponibles.

Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, mai 2024.

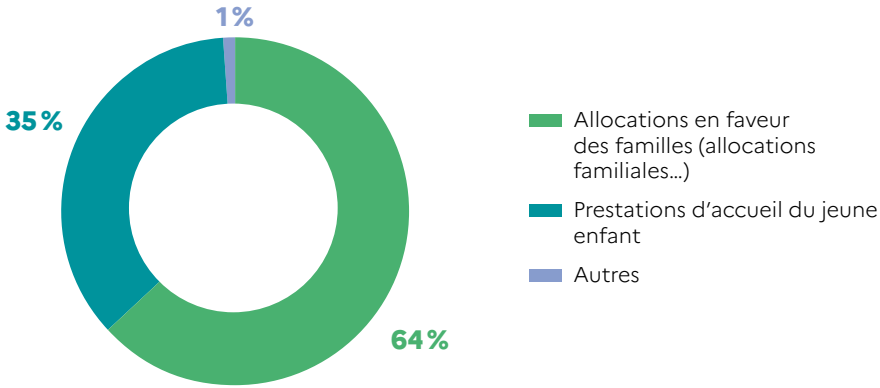
## V.

# LA BRANCHE FAMILLE

La Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) gère les prestations familiales des régimes de base et pilote le réseau des caisses d'allocations familiales (CAF).

- **13,5 millions d'allocataires en 2022.**
- **39,1 milliards d'euros de prestations familiales, d'action sociale et en faveur du logement** versées par la Cnaf en 2023.
- **L'ensemble de ces prestations a représenté 1,4 % du PIB** en 2023.

## 16 Structure des prestations familiales légales en 2023

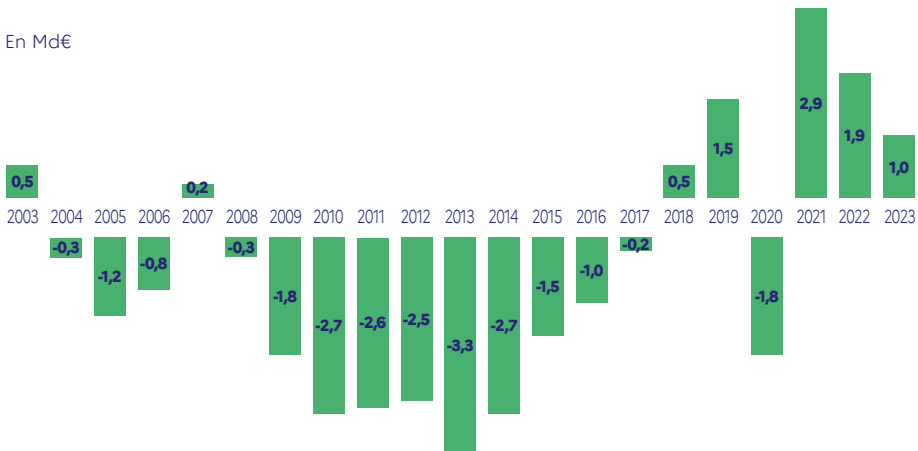


Note : Le poste « autres » comprend principalement les frais de tutelle.

Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, mai 2024.

## 17 Évolution du solde du régime de base de la branche Famille

En Md€



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, mai 2024.

## VI.

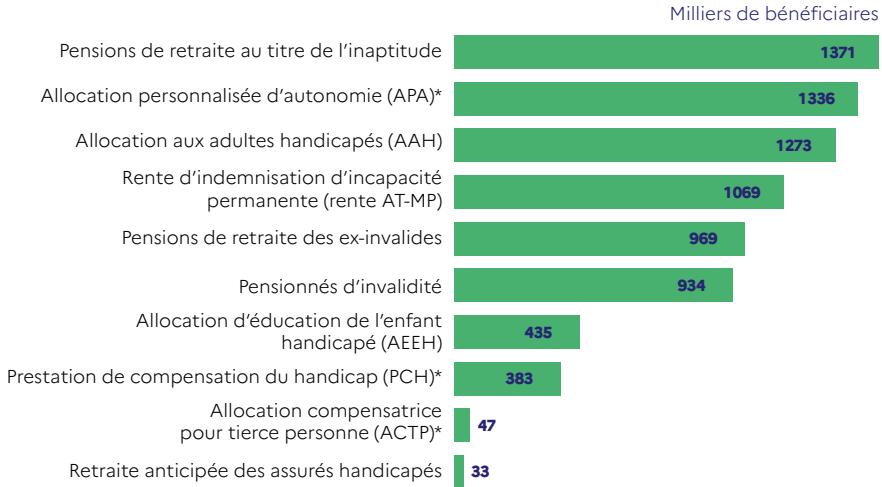
# LA BRANCHE AUTONOMIE

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) gère les dépenses de la branche autonomie. La CNSA ne verse pas directement de prestations, elle réalise surtout des transferts pour le compte des départements, pour les établissements médico-sociaux, et pour les autres branches.

- **L'effort national en faveur de l'autonomie** représente 85,4 milliards d'euros en 2022.
- Ces dépenses sont **financées par la Sécurité sociale à hauteur de 60 %**.
- La branche autonomie a dépensé **37,6 milliards d'euros** en 2023 (financements complémentaires dans le champ de la Sécurité sociale par les autres branches, notamment maladie et ATMP).
- La branche présente un **déficit de 0,6 milliard d'euros** en 2023 après un excédent 0,2 milliard d'euros en 2022.



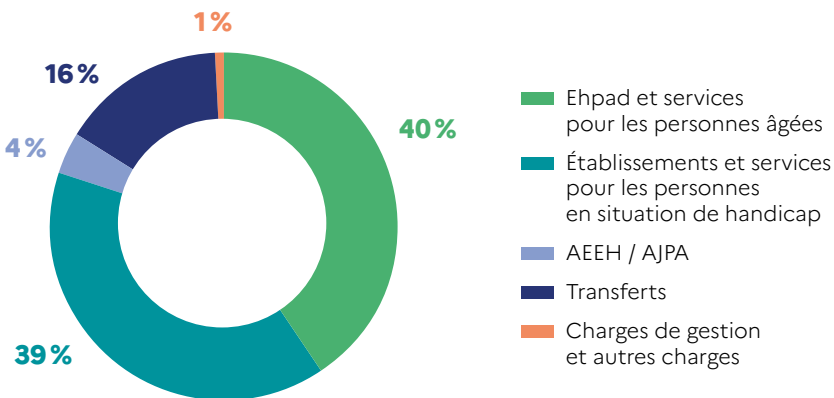
## 18 Bénéficiaires de la branche Autonomie en 2022



\*Données définitives 2020

Sources : Cnaf et MSA pour l'AAH et l'AEEH ; CNAMTS pour les rentes d'incapacité permanente ; Cnav et autres régimes de retraites pour les pensions des ex-invalides et les pensions d'incapacité et la retraite anticipée ; Drees pour l'ACTP, la PCH et l'APA (données France entière hors Mayotte) ; estimation à partir des données Drees pour les pensions d'invalidité.

## 19 Charges de la branche Autonomie en 2023



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, mai 2024.

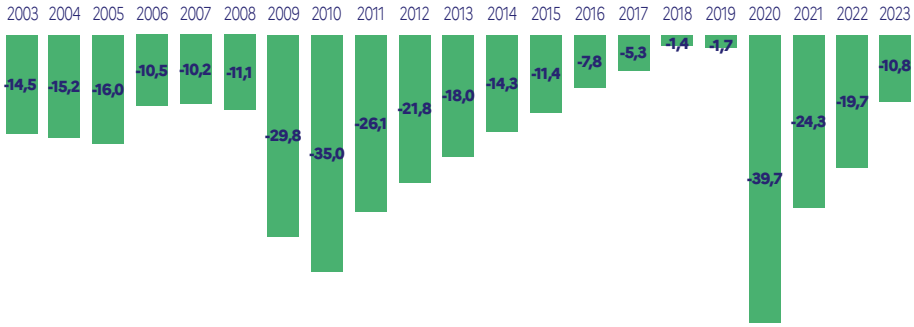
## VII.

# LES ÉQUILIBRES FINANCIERS

- Le déficit des comptes des régimes de base de la Sécurité sociale et du fonds de solidarité vieillesse se réduisent : 10,8 milliards d'euros en 2023, après 19,7 milliards d'euros en 2022.
- **Les recettes des régimes de base de sécurité sociale ont augmenté en 2023 de 4,8 %**, portés notamment par la progression de 5,7 % de la masse salariale soumise à cotisations, et par des hausses de l'ensemble des recettes dans le contexte de forte inflation.
- **Les dépenses des régimes de base de sécurité sociale ont augmenté en 2023 de 3,1 %**, notamment en lien avec le niveau élevé de l'inflation, de 4,8 % au sens des prix à la consommation hors tabac, et avec l'effet année pleine de la revalorisation anticipée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, outre les revalorisations annuelles au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril 2023.
- **La branche maladie reste la plus déficitaire avec un solde de -11,1 milliards d'euros en 2023, malgré la quasi-extinction des dépenses liées à la crise Covid.**

## 20 Évolution du solde des régimes de base et du FSV

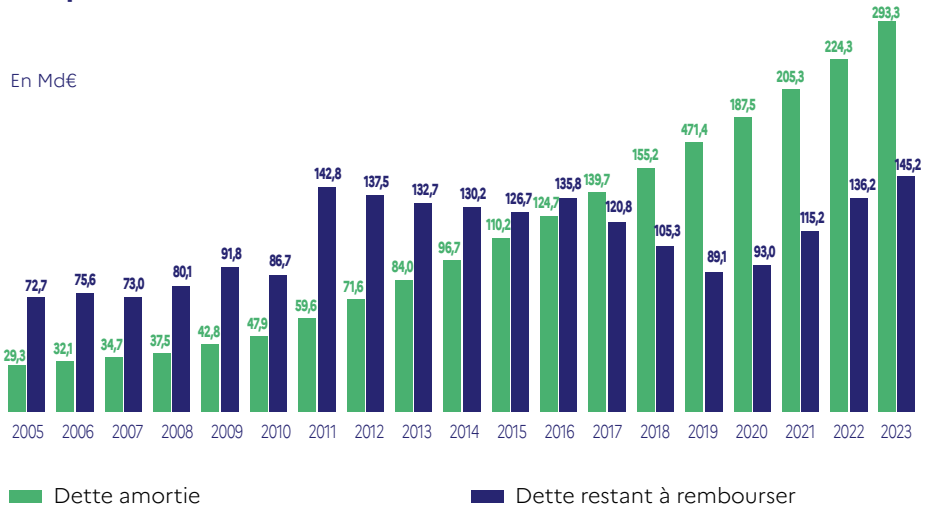
En Md€



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, mai 2024.

## 21 Montant de la dette restant à amortir par la Cades au 31 décembre

En Md€



Sources : Cades, DSS.

# VIII.

## LA PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La performance des organismes fait l'objet d'une formalisation dans le cadre de conventions d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et chaque opérateur de la sécurité sociale depuis 1996.

Les problématiques de délai de traitement, de qualité de l'accueil mais aussi de performance économique y sont présentes au premier chef. Les COG retracent les principales pistes de progrès et les engagements des organismes de sécurité sociale sur les leviers d'amélioration de la performance : délais de traitement, développement de la dématérialisation, respect de l'environnement, par exemple.

Les principaux indicateurs de la performance des organismes du régime général sont présentés dans ce chapitre.

## 22 La qualité du service

Les délais de traitement		2019	2020	2021	2022	2023
Maladie	Délai de paiement de la première indemnité journalière (IJ) non subrogée (délai moyen en jours calendaires)	30,04	30,7	31,2	32,7	27
	Délai moyen de démarche des prestations légales	16	12,1	15,4	17,1	16,3
Famille	Délai moyen de démarche des bénéficiaires de minima sociaux (en jours calendaires)	13,4	10,4	13,2	14,61	14,2
	Taux de dossiers droits propres notifiés avant la date de point de départ de la retraite (en %)	72,6	77,9	75,3	69,2	61,2
Retraite	Délai de traitement droit propre en jours	62,2	51,2	64,5	75,9	68
	Délai moyen de traitement des prestations de compensation du handicap (PCH) (en mois)	ND	ND	ND	5,8	5,8
Solidarité pour l'autonomie	Délai moyen de traitement des prestations allocation aux adultes handicapés (AAH) (en mois)	ND	ND	ND	5	5,1

L'accueil téléphonique		2019	2020	2021	2022	2023
<b>Maladie</b>	Appels aboutis (en %)	89,8	76,4	71,5	63,2	66,7
	Nombre annuel d'appels traités (en millions)	16	17	20,7	19,4	19
<b>Famille</b>	Appels aboutis (en %)	79,8	74,8	68,8	80,1	80,9
	Nombre annuel d'appels traités (en millions)	22,8	21,8	21,8	34,1	26,15
<b>Retraite</b>	Appels aboutis (en %)	86,5	86,3	86,8	86,5	87,5
	Nombre annuel d'appels traités (en millions)	4,4	5,8	6	5,2	5,1
<b>Recouvrement</b>	Appels aboutis (en %)	82,6	88,4	88,9	90,4	89,8
	Nombre annuel d'appels traités (en millions)	5,5	7,7	8	7	7,2

## 23 La mise en œuvre des politiques de sécurité sociale

Maladie	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Nombre de bénéficiaires C2S (en millions)</b>	6 896 002	7 795 695	7 008 276	7 289 713	7 347 372
<b>Nombre d'assistants médicaux</b>	0	1 423	2 844	3 936	5 800

Famille	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)	1 948 066	1 883 729	1 839 849	1 886 758	1 838 713
Nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)*	1 888 869	2 027 841	1 903 548	1 862 960	1 832 093
Nombre de bénéficiaires de la prime d'activité	4 348 434	4 421 063	4 465 880	4 455 111	4 581 645

Retraite	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes de retraite attribuées (droits propres)*	664 605	678 982	652 975	746 471	696 452
Nombre d'ASPA liquidés	97 938	97 123	95 586	109 608	120 668

\*Régime général, intègre le régime social des indépendants à partir de 2020

Recouvrement Taux de reste à recouvrer au 31 mars de l'année suivante	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de réduction du stock des créances en montant (en %)	ND	ND	ND	ND	46,2
Note de satisfaction des partenaires attributaires (biannuelle, en %)	ND	6,9	ND	7,8	8,3

## 24 La performance économique, environnementale et sociale

La responsabilité sociale et environnementale		2019	2020	2021	2022
<b>Maladie</b>	Taux d'évolution de la consommation d'énergie (en %)	-6,03	-2,78	+6,10	ND
<b>Famille</b>	Taux d'évolution de la consommation d'énergie (en %)	-2,52	-14,73	-2,04	-7
<b>Retraite</b>	Taux d'évolution de la consommation d'énergie (en %)	-11,22	-15,29	-23,57	-23,7
<b>Recouvrement</b>	Taux d'évolution de la consommation d'énergie (en %)	-3	-9,3	-6,3	-16



# Les sigles

## A

---

<b>Acaata</b>	Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
<b>Acoss</b>	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
<b>AG</b>	Allègements généraux
<b>Aspa</b>	Allocation de solidarité aux personnes âgées
<b>AT-MP</b>	Accidents du travail – maladies professionnelles

## C

---

<b>Cades</b>	Caisse d'amortissement de la dette sociale
<b>CAF</b>	Caisses d'allocations familiales
<b>Carsat</b>	Caisse d'assurance retraite et de santé au travail
<b>CCMSA</b>	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
<b>CCSL</b>	Caisse commune de sécurité sociale de Lozère
<b>CCSS</b>	Commission des comptes de la Sécurité sociale

<b>CGSS</b>	Caisse générale de sécurité sociale (Drom)
<b>CICE</b>	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
<b>CMU-C</b>	Complémentaire santé solidaire
<b>Cnaf</b>	Caisse nationale d'allocations familiales
<b>Cnam</b>	Caisse nationale d'assurance maladie
<b>Cnav</b>	Caisse nationale d'assurance vieillesse
<b>CNSA</b>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<b>COG</b>	Convention d'objectifs et de gestion
<b>CPAM</b>	Caisse primaire d'assurance maladie
<b>CRDS</b>	Contribution au remboursement de la dette sociale
<b>CSA</b>	Contributions de solidarité pour l'autonomie
<b>CSG</b>	Contribution sociale généralisée

## D

---

<b>DADS</b>	Déclaration annuelle des données sociales
<b>Drom</b>	Départements et régions d'outre-mer

## F

---

- Fiva** Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
- Fnal** Fonds national d'aide au logement
- FSV** Fonds de solidarité vieillesse

## I

---

- IJ** Indemnités journalières
- ISU** Interlocuteur social unique

## M

---

- MSA** Mutualité sociale agricole

## O

---

- OCDE** Organisation de coopération et de développement économiques
- Ondam** Objectif national des dépenses d'assurance maladie

## P

---

- PIB** Produit intérieur brut
- PQE** Programmes de qualité et d'efficience

## S

---

- Smic** Salaire minimum de croissance

## U

---

- Urssaf** Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales



---

Pour davantage d'informations,  
rendez-vous sur le portail du service  
public de la sécurité sociale :

**[www.securite-sociale.fr](http://www.securite-sociale.fr)**



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*